

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/122

FINANCES LOCALES (7.6)

**Majoration du montant de l'attribution
de compensation de la Ville
d'Hazebrouck dans le cadre
du contrat de ville**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-DEL122CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe
DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,
M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

En 2016, les élus communautaires avaient adopté un pacte financier et politique d'intervention de la CCFI auprès de ses communes membres via

A ce titre, la Ville d'Hazebrouck, seule concernée par le contrat de ville, s'était vue attribuer, par l'instance intercommunale, un fonds de concours annuel de 150 000 €.

Dans le cadre du nouveau pacte fiscal et financier solidaire adopté par le Conseil communautaire, en date du 05 juillet 2022, il est prévu que la CCFI accompagne les communes qui bénéficient des actions du contrat de ville par une majoration de leur attribution de compensation de 150 000 euros au titre de chaque année du contrat de ville, et ce, à compter de l'exercice 2022.

Considérant que seule la commune d'Hazebrouck est concernée par un contrat de ville,

Considérant qu'outre cette majoration annuelle de 150 000 euros, la CCFI propose une majoration exceptionnelle d'un montant de 867 150 euros, correspondant au solde cumulé des fonds de concours non utilisés pour la période 2016-2021. En effet, sur cette période, la CCFI a provisionné 150 000 euros par an (soit 900 000 euros), dont seule la somme de 32 850 euros a pu être mobilisée par la commune d'Hazebrouck.

Considérant le pacte fiscal et financier solidaire approuvé par délibération n°2022/061 du 05 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2021/185 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 fixant les montants des attributions de compensation provisoire pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022/108 du conseil communautaire du 27 septembre 2022 qui valide la majoration de l'attribution de compensation de la Ville d'Hazebrouck dans le cadre du contrat de ville,

Il est ici précisé qu'il appartient au conseil municipal de la Commune d'Hazebrouck d'approuver ces dispositions par délibération concomitante.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le montant de la majoration annuelle de 150 000 euros de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2022 et pour toute la durée du contrat de ville,

- D'approuver la majoration exceptionnelle de 867 150 euros de l'attribution de compensation de la commune d'Hazebrouck de l'année 2022 au titre des fonds de concours non-utilisés par la commune pour la période 2016-2021,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

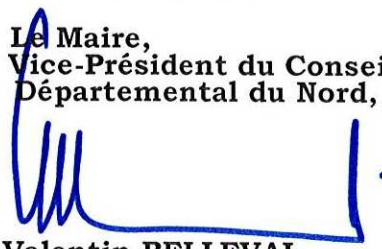
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL.